

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 mai 2021

DCM N° 21-05-27-20

Objet : Convention de co-financement relative à l'étude Metz Urban Mobility 2030.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE,

Qu'il s'agisse du développement de nouvelles dynamiques économiques, de l'émergence de nouvelles fonctions urbaines (secteur se positionnant comme lien entre le centre-ville historique et le quartier de l'Amphithéâtre), ou encore de nécessaires adaptations du secteur aux évolutions des pratiques de mobilité (absorption de la croissance du trafic TER vers le Luxembourg, développement du digital, ...), le quartier de la gare de Metz et ses secteurs proches sont engagés dans une mutation qu'il convient d'accompagner.

Fort de ce constat, la Ville de Metz, Metz Métropole et la Région Grand Est envisagent de mener, en partenariat, une étude visant à la définition d'un projet urbain autour de la gare de Metz.

La démarche MUM 2030 doit ainsi permettre l'analyse puis la proposition et la validation d'actions concrètes s'agissant des multiples problématiques visant ce quartier, dans les domaines de compétences suivants :

- l'urbanisme,
- la mobilité (dont les Nouvelles Mobilités : co-voiturage, auto-partage, électromobilité, nouveaux véhicules individuels, modes actifs...),
- la conception des espaces publics (y compris la signalétique et le jalonnement ou encore l'accessibilité des espaces publics),
- le développement économique,
- la sécurité publique,
- l'environnement et l'écologie,
- sociologie, design de politique publique et concertation : les propositions et actions issues de la démarche MUM 2030 devront répondre aux problématiques concrètes des habitants et usagers de ce quartier, et non seulement aux enjeux soulevés par les acteurs institutionnels.

Ainsi, la démarche MUM 2030 doit aboutir à la validation d'un ensemble de mesures qui seront mises en œuvre sur les dix prochaines années, selon les 3 horizons temporels suivants : 2022-2023, 2025, et 2030.

Une consultation via une procédure de dialogue compétitif a donc été lancée, à l'issue de laquelle un groupement de 6 bureaux d'études a été retenu, se composant comme suit :

- BAU (cabinet d'architecture et d'urbanisme par ailleurs mandataire du groupement),

- RES PUBLICA (cabinet spécialisé en concertation et design de politique publique),
- TRANSITEC (bureau d'étude en transport et mobilité),
- AID (cabinet de développement économique et stratégie commerciale),
- ATELIER D'ÉCOLOGIE URBAINE (bureau d'étude en environnement et écologie),
- FMVT Conseils (cabinet qui interviendra notamment sur le recueil de l'avis des usagers et habitants du quartier, et sur l'aspect sécurité et tranquillité publique).

L'étude, dont le coût prévisionnel s'élève à 350 000 € H.T. avec possibilité de prestations complémentaires en cas de besoin dans la limite de 100 000 € H.T., devrait être livrée fin février 2022.

La convention de partenariat prévoit la répartition du financement de cette étude à raison d'un tiers pour chaque collectivité (Metz Métropole, Ville de Metz et Région Grand Est).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole du 19 avril 2021,

VU le projet de convention de financement entre la Ville de Metz, Metz Métropole et la Région Grand Est pour l'Étude Metz Urban Mobility 2030 ci-joint annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les mutations du quartier de la gare de Metz et de ses secteurs proches, tant en termes de nouvelles dynamiques économiques, d'évolutions des pratiques de mobilité, de positionnement de ce quartier comme lien entre le centre-ville historique et le quartier de l'Amphithéâtre, que d'adaptation de l'espace public à ces enjeux,

CONSIDÉRANT l'intérêt de traiter les multiples problématiques visant ce quartier, dans les domaines de compétences suivants : l'urbanisme, la mobilité, la conception des espaces publics (y compris la signalétique et le jalonnement ou encore l'accessibilité des espaces publics), le développement économique, la sécurité publique, ou encore l'environnement et l'écologie,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mener une démarche d'étude globale intitulée Metz Urban Mobility 2030 qui aboutira à la validation d'un ensemble de mesures qui seront mises en œuvre sur les dix prochaines années, selon 3 horizons temporels,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mener cette démarche en collaboration avec Metz Métropole et la Région Grand Est,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention de financement relative à l'étude Metz Urban Mobility 2030 jointe en annexe, ou tout avenant relatif à cette convention.
-

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
 Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
 Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 49 Absents : 6 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20210527-116687-DE-1-1

N° de l'acte : 116687

Délibération rendue exécutoire le 2 juin 2021
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



**ETUDE
METZ URBAN MOBILITY 2030
(MOBILITE URBAINE A METZ 2030)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA VILLE DE METZ, METZ METROPOLE
ET LA REGION GRAND EST**

Version 25 mars 2021

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2. DESCRIPTION ET MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE	5
ARTICLE 3. DONNEES D'ENTREE TRANSMISES PAR LA VILLE DE METZ ET LA REGION GRAND EST.....	5
ARTICLE 4. BUDGET PREVISIONNEL DE L'ETUDE	6
ARTICLE 5. MODALITES FINANCIERES.....	8
ARTICLE 6. MODALITÉS DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES	9
ARTICLE 7. MESURES DE SUIVI ET DE CONTROLE DE L'ETUDE	9
ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE DE L'ETUDE	9
ARTICLE 9. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 10. RESILIATION	10
ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES	10

Entre les soussignées :

La **Région Grand Est** représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du ...
Ci-après désignée « la Région »,

et

Metz Métropole représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, agissant en application de la délibération du Bureau du....
Ci-après dénommée « Metz Métropole »,

et

La **Ville de Metz** représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du....
Ci-après dénommée « La Ville de Metz ».

Vu le code des transports ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du ... ;

Vu la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du ... ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du ... ;

PREAMBULE

Qu'il s'agisse du développement de nouvelles dynamiques économiques, de l'émergence de nouvelles fonctions urbaines (secteur se positionnant comme lien entre le centre-ville historique et le quartier de l'Amphithéâtre), ou encore de nécessaires adaptations du secteur aux évolutions des pratiques de mobilité (absorption de la croissance du trafic TER vers le Luxembourg, développement du digital, ...), le quartier de la gare de Metz et ses secteurs proches sont engagés dans une mutation qu'il convient d'accompagner.

Fort de ce constat, il a été conjointement décidé par la Ville de Metz, la Métropole de Metz et la Région Grand Est de mener, en partenariat, une étude visant à la définition d'un projet urbain autour de la gare de Metz intégrant, sur la base du parcours usager, les enjeux de mobilités intermodales et des nouvelles mobilités.

La démarche MUM 2030 doit ainsi permettre l'analyse puis la proposition et la validation d'actions concrètes s'agissant des multiples problématiques visant ce quartier, dans les domaines de compétences suivants :

- ✓ **L'urbanisme**, avec l'enjeu de la livraison d'un Plan Guide, qui portera notamment sur le devenir des parcelles mutables ;
- ✓ **La mobilité** (dont les Nouvelles Mobilités : co-voiturage, auto partage, électromobilité, nouveaux véhicules individuels, modes actifs, ...), avec l'enjeu

de résoudre les multiples dysfonctionnements : jalonnement, dépose minute, stationnement vélo, discontinuités cyclables, discontinuités PMR,... mais aussi l'étude des possibilités de réorganisation et d'optimisation des réseaux de transports collectifs urbains et régionaux, tant sur le plan des performances que sur celui de la desserte. L'impact en fréquentation du secteur lié à la croissance du trafic TER vers le Luxembourg doit également être intégré ;

- ✓ **La conception des espaces publics** (y compris la signalétique et le jalonnement ou encore l'accessibilité des espaces publics) avec l'enjeu d'améliorer les liaisons avec le Centre-Ville, de donner une cohérence aux aménagements, de faciliter l'orientation des passants, ou encore de renforcer le lien entre les différents équipements et pôles générateurs de flux... ;
- ✓ **Sociologie, Design de politique publique et concertation** : les propositions et actions issues de la démarche MUM 2030 devront répondre aux problématiques concrètes des habitants et usagers de ce quartier, et non seulement aux enjeux soulevés par les acteurs institutionnels ;
- ✓ **Le développement économique** avec l'enjeu d'organiser une meilleure réponse aux besoins des consommateurs de demain et d'optimiser l'expérience client. La Gare notamment doit pouvoir retrouver un dynamisme commercial ;
- ✓ **La sécurité publique** avec l'enjeu d'améliorer la perception de ce quartier, notamment en période nocturne ou s'agissant des publics dits vulnérables ;
- ✓ **L'environnement et l'écologie** avec le constat d'un quartier très minéral, et les multiples enjeux visant à limiter l'imperméabilité des surfaces (favoriser l'infiltration, gérer et valoriser les eaux pluviales), travailler la convivialité des espaces notamment via un meilleur confort thermique des espaces (création d'îlots de fraîcheur), la création d'espaces ombragés, travailler sur la saisonnalité des arbres, des floraisons, ou encore assainir l'environnement (ambiance atmosphérique, climatique et sonore).

Ainsi, la démarche MUM 2030 doit aboutir à la validation d'un ensemble de mesures qui seront mises en œuvre sur les dix prochaines années, selon les 3 horizons temporels suivants :

Horizon 2022-2023

Mesures immédiates possibles suite à la livraison de l'étude au printemps 2022.

Horizon 2025

Correspond aux mesures suivantes :

- mise en œuvre partielle des mesures prévues par le PDU,
- mise en œuvre de la 3ème ligne de BHNS,
- livraison de nouvelles rames TER,
- poursuite de l'aménagement de la ZAC Amphithéâtre,
- mise en service du parking en ouvrage de l'Avenue Débonnaire,
- adoption du PLUi,
- renouvellement de la DSP du parking souterrain Gare - De Gaulle,
- renouvellement de la DSP transports urbains.

Horizon 2030

Correspond aux mesures suivantes :

- fin de la mise en œuvre du PDU,
- fin de l'urbanisation des parcelles mutables,
- probable mise en œuvre de nouveaux modes de déplacement,
- renouvellement de la DSP transports régionaux.

Ainsi, la démarche MUM 2030 vise à la définition d'un projet urbain global à horizon 2030 autour de la gare de Metz, sur la base de l'analyse du parcours usager, intégrant notamment les enjeux de mobilité (dans une approche intermodale), ou encore les enjeux du quartier en matière d'urbanisme et de services.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la participation technique et financière de la Ville de Metz et de la Région Grand Est à la réalisation par Metz Métropole de l'étude METZ URBAN MOBILITY 2030 (mobilité urbaine à Metz 2030), ci-après désignée « l'Etude ».

ARTICLE 2. DESCRIPTION ET MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

Metz Métropole est maître d'ouvrage de l'étude METZ URBAN MOBILITY 2030. A l'issue d'une procédure de dialogue compétitif menée entre décembre 2019 et janvier 2021, Metz Métropole a attribué à un groupement d'étude la réalisation de ladite étude.

L'étude METZ URBAN MOBILITY 2030 se décompose en trois tranches :

- Tranche ferme : diagnostic (recueil de données, analyse de la situation actuelle, ...);
- Tranche optionnelle 1 : développement des scénarios et de la stratégie ;
- Tranche optionnelle 2 : mise au point de l'esquisse de l'espace public, du plan guide et des fiches actions.

La tranche ferme sera déclenchée lors de la notification du marché. Les tranches optionnelles 1 et 2 seront mises en œuvre successivement par ordres de service, avec possibilité d'une juxtaposition des phases.

La Ville de Metz et la Région Grand Est seront étroitement associées au pilotage et aux différentes restitutions intermédiaires de l'Etude, en tant que membres du COTECH mais aussi du COPIL.

ARTICLE 3. DONNEES D'ENTREE TRANSMISES PAR LA VILLE DE METZ ET LA REGION GRAND EST

Afin que le groupement désigné pour mener la présente Etude puisse mener à bien sa mission, la Ville de Metz et la Région Grand Est s'engagent respectivement à fournir dans un délai d'une semaine à compter de la signature de la présente convention les données d'entrée, informations et documents utiles et nécessaires, soit notamment :

Pour la Ville de Metz :

- Les enquêtes de stationnement relatives aux rues concernées par le périmètre de l'étude ;

Pour la Région Grand Est :

- Enquête en gare 2011 ;
- Prospective de l'évolution des flux ferroviaires ;
- Mise à disposition des données de l'AMO ferroviaire de la région ;
- Données gare SNCF.

La Ville de Metz et la Région Grand Est déclarent être titulaires des droits de propriété intellectuelle nécessaires et suffisants pour permettre leur exploitation par le groupement d'étude désigné par Metz Métropole dans les conditions de la présente convention et la garantit de toute action et/ou réclamation de tiers qui se prévaudrait de droits sur ces données, informations et/ou études.

ARTICLE 4. BUDGET PREVISIONNEL DE L'ETUDE

La Ville de Metz et la Région Grand Est s'engagent par les présentes, à contribuer à hauteur de la clef de financement précisée ci-après aux dépenses et coûts résultant de l'étude METZ URBAN MOBILITY 2030 mise en œuvre par Metz Métropole, dans la limite du budget de l'Etude défini au présent article.

S'agissant d'une refacturation de frais, les sommes entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA. Par conséquent, les montants prévisionnels ci-dessous seront augmentés de la TVA au taux applicable à la date de la facturation.

Les montants sont réputés non révisables et non actualisables. Ainsi, toute évolution du coût de l'étude devra faire l'objet d'un avenant à la présente Convention, sauf à ce que Metz Métropole assume seule cette évolution.

4.1 – Tranche ferme

Sur la base du marché attribué par Metz Métropole, le budget de la tranche ferme de l'Etude s'élève à : 160 670,00 € HT.

	Montants HT
Tranche ferme : diagnostic (recueil de données, analyse de la situation actuelle,...)	160 670,00 €

4.2 – Tranches optionnelles

Sur la base du marché attribué par Metz Métropole, le budget des deux tranches optionnelles de l'Etude s'élève à : € HT.

	Montants HT
Tranche optionnelle 1 : développement des scénarios et de la stratégie	112 033,00 €
Tranche optionnelle 2 : mise au point de l'esquisse de l'espace public, du plan guide et des fiches actions	76 701,50 €
TOTAL	188 734,50 €

4.3 – Prestations à bons de commande

Des prestations à prix unitaire pourront être déclenchées par bons de commande, en fonction des besoins. Le montant maximal des prestations à bons de commande est de 100 000€ HT (soit 120 000€ TTC).

	Montants HT
Forfait de prestations complémentaires en matière de recueil de données, relatives à la tranche 1	6 650,00 €
Forfait de prestations complémentaires en matière de concertation, relatives à la tranche 2	22 350,00 €
Forfait de prestations complémentaires en matière de concertation, relatives à la tranche 3	9 650,00 €

	Montants HT
Réunion publique ou étape de concertation non prévue dans le forfait de l'étude (mission complémentaire demandée par le Maitre d'Ouvrage) : forfait	4 950,00 €
Réunion technique ou COTECH ou COPIL complémentaire non prévue dans le forfait de l'étude : forfait pour une réunion d'1/2 journée en présentiel à Metz	2 950,00 €
Réunion technique ou COTECH ou COPIL complémentaire non prévue dans le forfait de l'étude : forfait pour une réunion d'1 journée en présentiel à Metz	3 700,00 €
Réunion technique ou COTECH ou COPIL complémentaire non prévue dans le forfait de l'étude : forfait pour une réunion d'1/2 journée en visio-conférence	2 065,00 €
Réunion technique ou COTECH ou COPIL complémentaire non prévue dans le forfait de l'étude : forfait pour une réunion d'1 journée en visio-conférence	2 590,00 €
Plus-value au titre de la transformation d'une réunion d'1 journée initialement prévue en visio-conférence dans le forfait, en réunion d'1 journée en présentiel à Metz	1 110,00 €
Plus-value au titre de la transformation d'une réunion d'1/2 journée initialement prévue en visio-conférence dans le forfait, en réunion d'1/2 journée en présentiel à Metz	885,00 €
Journée de travail complémentaire (mission complémentaire demandée par le Maitre d'Ouvrage) : compétence "urbanisme"	1 500,00 €
Journée de travail complémentaire (mission complémentaire demandée par le Maitre d'Ouvrage) : compétence "mobilité"	1 100,00 €

Journée de travail complémentaire (mission complémentaire demandée par le Maitre d'Ouvrage) : compétence "design de politique publique et concertation"	1 100,00 €
Journée de travail complémentaire (mission complémentaire demandée par le Maitre d'Ouvrage) : compétence "conception des espaces publics, y compris signalétique"	1 500,00 €
Journée de travail complémentaire (mission complémentaire demandée par le Maitre d'Ouvrage) : compétence "sociologie"	1 100,00 €
Journée de travail complémentaire (mission complémentaire demandée par le Maitre d'Ouvrage) : compétence "développement économique et stratégie commerciale"	1 100,00 €
Journée de travail complémentaire (mission complémentaire demandée par le Maitre d'Ouvrage) : compétence "sécurité publique"	1 100,00 €
Journée de travail complémentaire (mission complémentaire demandée par le Maitre d'Ouvrage) : compétence "environnement et écologie"	1 100,00 €

ARTICLE 5. MODALITES FINANCIERES

Le plan de financement de la présente convention s'établit comme suit :

- ✓ 33,33 % financé par la Région Grand Est
- ✓ 33,33 % financé par la Ville de Metz
- ✓ Le solde est pris en charge par Metz Métropole

Montants HT	Montant total	Région Grand Est	Ville de Metz	Metz Métropole
Tranche ferme	160 670,00 €	53 551,31 €	53 551,31 €	53 567,38 €

Montants HT	Montant total	Région Grand Est	Ville de Metz	Metz Métropole
Tranche optionnelle 1	112 033,00 €	37 340,60 €	37 340,60 €	37 351,80 €
Tranche optionnelle 2	76 701,50 €	25 564,61 €	25 564,61 €	25 572,28 €
TOTAL	188 734,50 €	62 905,21€	62 905,21€	62 924,08 €

En cas de déclenchement de prestations à bons de commande, la clef de financement sera la même, dans la limite des montants ci-après :

Montants HT	Montant maximal	Région Grand Est	Ville de Metz	Metz Métropole
-------------	-----------------	------------------	---------------	----------------

Prestations à bons de commande	100 000,00 €	33 330,00 €	33 330,00 €	33 340,00 €
--------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

ARTICLE 6. MODALITÉS DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Il est retenu le principe suivant : des appels de fonds seront adressés à chacun des co-financeurs à la fin de chaque trimestre, la date de départ étant le 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention.

A l'appui des appels de fonds, la Métropole fournira une copie de la (ou des) facture(s) acquittée(s) ainsi qu'état des dépenses mandatées certifiée par le comptable public.

Le montant de chaque appel de fonds sera calculé sur la base des dépenses Hors Taxe effectivement mandatées par le maître d'ouvrage, selon la clef de financement précisée à l'article 5.

Les versements de la Ville de Metz et de la Région Grand Est sont effectués au profit de Metz Métropole, par virement bancaire, dans les 30 jours suivants la réception des appels de fonds et des pièces justificatives associées.

ARTICLE 7. MESURES DE SUIVI ET DE CONTROLE DE L'ETUDE

Deux instances se réuniront régulièrement tout au long de cette étude afin d'en suivre l'avancement, d'en valider les orientations, de décider du déclenchement des tranches optionnelles et des prestations à bons de commande, et de valider la réception des livrables.

Ces deux instances sont :

- ✓ un Comité de Pilotage (COPIL),
- ✓ un Comité Technique (COTECH).

Outre Metz Métropole, la Ville de Metz et la Région Grand Est sont membres de ces deux instances et seront systématiquement conviées.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE DE L'ETUDE

Pour les besoins des présentes, l'ensemble des documents mis à disposition par une partie ou l'autre partie (à savoir les études, avis, données, validation, recommandation...) sera désigné ci-après par les « les Eléments ».

Chaque partie est et demeure entièrement propriétaire des Eléments qu'elle met à disposition de l'autre partie et déclare disposer des droits nécessaires pour les fournir dans les conditions prévues aux présentes.

Les Eléments ne font pas l'objet d'une cession mais d'un droit d'utilisation, non cessible, consenti à titre non exclusif, pour la durée de la convention et pour les besoins de chacune des parties dans le cadre strict de la présente étude.

Ainsi, l'Etude réalisée dans le cadre de la présente convention est la propriété de Metz Métropole.

Metz Métropole transmettra à la Ville de Metz et à la Région Grand Est l'ensemble des livrables issus de cette étude, sous format numérique, au fur et à mesure de leur livraison par le groupement Titulaire de l'étude.

ARTICLE 9. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa date de signature.

La Convention expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article "RESILIATION", soit après remboursement de la totalité des sommes dues à Metz Métropole selon les modalités de l'article "MODALITÉS DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES".

ARTICLE 10. RESILIATION

Si, pour une raison quelconque, Metz Métropole se trouve dans l'impossibilité de réaliser tout ou partie de l'Etude, elle doit en informer la Ville de Metz et la Région Grand Est par lettre recommandée avec accusé de réception. La Ville de Metz et la Région Grand Est ont alors la possibilité de résilier tout ou partie de la convention.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles résultant de la Convention. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et à la transmission, par le Bénéficiaire des pièces prévues à l'article "MODALITÉS DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES". En l'absence de défaillance du Bénéficiaire, les financeurs s'engagent à rembourser au bénéficiaire, sur la base d'un relevé de dépenses final acquittées, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Metz,
Le Maire de Metz,

Pour Metz Métropole,
Le Président de Metz
Métropole,

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil
régional,

Monsieur François
GROSDIDIER

Monsieur François
GROSDIDIER

Monsieur Jean ROTTNER

LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit	X			
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			
11	DAP	Laurent	X			
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FIZSON	Eric	X			
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise		X		
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire		X		
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			
28	MARCHETTI	Denis	X			Procuration à M. Jérémy ROQUES
29	MARX	Sébastien	X			
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TER VER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie	X			
35	NICOLAS	Martine	X			
36	NIEL	Hervé	X			Procuration à M. Julien HUSSON
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël	X			Procuration à Mme Béatrice AGAMENNONE
39	REISS	Guy	X			Procuration à M. le Maire
40	ROQUES	Jérémy	X			
41	SCHLOSSER	Pauline	X			
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			
46	TAFFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina	X			Procuration à M. Jérémy ROQUES
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			Procuration à Mme Anne FRITSCH-RENARD
54	VOINÇON	Marie Claude		X		
55	VORMS	Michel	X			

Point n° : 20

Objet : Convention de co-financement relative à l'étude Metz Urban Mobility 2030

Conseil Municipal du :
27/05/2021

SCRUTIN PUBLIC par :
me Béatrice AGAMENNONE

Appel nominal des membres du CONSEIL MUNICIPAL :